

## 7.6 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

### 7.6.1 Programme de rachat d'actions 2012

#### A. Description du Programme de rachat 2012

##### A) CADRE JURIDIQUE

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 (dixième résolution) a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2012, ce Programme de Rachat a été mis en œuvre par le Directoire d'Eurazeo qui a réalisé des achats, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

##### B) CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 10 novembre 2013. En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat est de 100 euros. Le Directoire est autorisé à acheter un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social d'Eurazeo à la date de réalisation de ces achats.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers étaient les suivants :

- ✦ l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ✦ l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ✦ l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- ✦ la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- ✦ la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- ✦ toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 (onzième résolution) a autorisé le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

#### B. Rachats d'actions réalisés par Eurazeo au cours de l'exercice 2012

Eurazeo a acheté 825 392 actions au cours de l'exercice 2012 au prix moyen de 32,96 euros et pour un coût total de 27 207 585,16 euros.

Parmi ces actions, 487 638 actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, et 337 754 actions ont été acquises en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions.

##### A) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR ANNULATION

Au cours de l'exercice 2012, aucune acquisition d'actions en vue de leur annulation n'a été effectuée en vertu de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012.

##### B) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE L' ANIMATION DU MARCHÉ DANS LE CADRE D' UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice 2012, Rothschild & Cie Banque a acheté, pour le compte d'Eurazeo, dans le cadre d'un contrat de liquidité en vue de l'animation du marché, 487 638 actions au prix moyen de 34,19 euros par action, pour un coût total de 16 679 599,67 euros.

65 464 de ces actions ont été acquises au prix moyen de 35,07 euros par action, pour un coût total de 2 295 677,82 euros, au titre de l'autorisation conférée par la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2011, et 422 174 actions ont été acquises au prix moyen de 34,07 euros par action, pour un coût total de 14 383 291,85 euros au titre de l'autorisation conférée par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012.

**C) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR ATTRIBUTION AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE MANDATAIRES SOCIAUX**

Au cours de l'exercice 2012, Eurazeo a acheté 337 754 actions en vue de leur attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, au prix moyen de 31,17 euros par action, pour un coût total de 10 527 985,49 euros au titre de l'autorisation conférée par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012.

**D) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR REMISE OU ÉCHANGE D' ACTIONS LORS DE L' EXERCICE DE DROITS ATTACHÉS À DES TITRES DE CRÉANCE**

Au cours de l'exercice 2012, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance.

**E) RACHATS D' ACTIONS EFFECTUÉS EN VUE DE LEUR CONSERVATION ET DE LEUR REMISE ULTÉRIEURE DANS LE CADRE D' OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE**

Au cours de l'exercice 2012, Eurazeo n'a acheté aucune action en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

**C. Cessions d'actions réalisées au cours de l'exercice 2012**

Au cours de l'exercice 2012, Eurazeo a cédé, en raison de l'exercice d'options d'achat d'actions Eurazeo, 12 346 actions au prix moyen d'exercice de 56,22 euros par action, pour un total de 694 091,86 euros.

Au cours de l'exercice 2012, Rothschild & Cie Banque a cédé, pour le compte d'Eurazeo dans le cadre d'un contrat de liquidité, en vue de l'animation du marché, 604 388 actions au prix moyen de 34,55 euros par action, pour un total de 20 878 744,93 euros.

**D. Modalités des rachats d'actions**

Au cours de l'exercice 2012, Eurazeo a acheté 337 754 actions au prix moyen de 31,17 euros par action, pour un coût total de 10 527 985,49 euros par achats directs sur le marché.

En outre, Eurazeo a procédé à des achats via un contrat de liquidité pour un total de 487 638 actions, au prix moyen de 34,19 euros, pour un montant total de 16 679 599,67 euros.

Au cours de cette période, Eurazeo n'a pas eu recours à des produits dérivés pour réaliser ses achats.

**E. Annulations d'actions par Eurazeo**

Eurazeo a procédé à l'annulation de 281 200 actions le 29 juin 2012 représentant 0,42 % de son capital <sup>(1)</sup> en vertu de l'autorisation conférée au Directoire par la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012.

En l'état actuel de la législation, compte tenu des annulations préalablement réalisées, Eurazeo peut annuler à hauteur de 9,58 % de son capital jusqu'au 29 juin 2014.

**F. Réallocations éventuelles**

Le Directoire d'Eurazeo du 14 mai 2012 a décidé de transférer 267 810 actions Eurazeo affectées à la couverture des plans de stock-options à la catégorie comptable des titres immobilisés en voie d'annulation. Les autres actions achetées par Eurazeo dans le cadre de l'autorisation conférée par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 ou dans le cadre de toute autre autorisation antérieure n'ont pas été réallouées à d'autres objectifs que les objectifs initiaux qui leur avaient été assignés lors de leurs rachats.

**G. Montant des frais de négociation**

Au titre de l'exercice 2012, le montant des frais de négociation concernant les opérations de rachats d'actions s'élève à 18 641,64 euros.

(1) Sur la base de 66 302 615 actions composant le capital au 28 juin 2012.

## 7.6.2 Description du Programme de rachat 2013 soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 en application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 est appelée, dans sa neuvième résolution (reproduite dans la section 8.4 « Projet de résolutions » du présent Document de référence), à adopter un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2012, la Société détient directement 2 298 320 actions représentant 3,48 % <sup>(1)</sup> de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Aucune action n'est détenue directement ou indirectement par les filiales d'Eurazeo.

Sur ces 2 298 320 actions, aucune n'a vocation à être annulée. Elles sont toutes affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société.

Les différents objectifs de ce Programme de rachat d'actions, énoncés dans la neuvième résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 7 mai 2013 sont, conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. l'annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
3. l'attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;

5. la conservation ou la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

6. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Ces objectifs sont identiques aux objectifs du précédent programme de rachat d'actions en vertu de la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 11 mai 2012. La dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 11 mai 2012 est entièrement reproduite en pages 322-323 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence n° D.12-0320 en date du 11 avril 2012.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2012, ce maximum serait de 6 602 141 actions.

Le prix de rachat maximum prévu par le programme de rachat d'actions est de 100 euros par action.

En conséquence le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 660 214 100 euros <sup>(2)</sup>. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, division ou groupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le programme de rachat d'actions est prévu pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 qui est appelée à l'adopter, soit jusqu'au 6 novembre 2014.

Les rachats d'actions effectués par la Société dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions sont résumés dans le tableau ci-après. Aucun achat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

(1) Sur la base de 66 021 415 actions composant le capital au 31 décembre 2012.

(2) Sur la base du capital au 31 décembre 2012.